

3.4. RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

(en application des dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de Commerce)

Délégation de compétence	Date de l'AG et numéro de la résolution concernée	Plafond	Durée de validité	Utilisation
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital à émettre de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 (Quinzième résolution)	Montant total maximum de 5 000 000 € en nominal. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 2 000 000 €	26 mois	Non
Augmentation du capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2017 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 (Seizième résolution)	Montant nominal maximum de 1 298 000 €. Le montant nominal des valeurs représentatives de créances donnant accès au capital émises en vertu de cette délégation devra être inférieur à 2.000.000 €	18 mois.	Non
Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2017 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 (Dix-septième résolution)	Limite de 10% du capital social de la Société existant au jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant l'émission	18 mois	Non

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 a décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, de procéder à une augmentation de capital social d'un montant nominal total de 36.244.284,30 euros par émission de 724.885.686 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,10 euro, (dont 0,05 euro de prime d'émission), à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette Assemblée a dans ce cadre délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs afin de mettre en œuvre cette décision dans un délai maximum de six mois à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives fixées. Après avoir constaté la réalisation de l'ensemble desdites conditions suspensives, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 9 juin 2017, de mettre en œuvre cette délégation de pouvoir qui lui a été consentie. La réalisation définitive de cette augmentation de capital par l'émission de 724.885.686 actions, entièrement libérées, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 36.244.284,30 euros a été constatée le 5 juillet 2017.